

N° 89

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1989.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres),*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros .

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) 965, 1041 et T A. 200.

---

Traites et conventions. — U. P. S. S.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 4 juillet 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1989.*

*Le Président,*

**Signé : LAURENT FABIUS.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexe au projet de loi n° 965